



PROCES VERBAL

Conseil Municipal

Séance du 28 janvier 2019

Convoqués :

CORBEL Michel – CORLAY Gérald – DEROUIN Robert – GAUVAIN Michaël – GUEGAN Yannick – ILLIEN Anne-Yvette – JEZEQUEL Fabien – KERRIEN Yvonnick – LAROSE Arnaud – LE BONHOMME Marie-Catherine – LE GARFF-TRUHAUD Francette – LE GRAND Marina – MARTIN Marie-Christine – MILON Martine – MORIN Didier – QUERRE Yann – QUINTIN Jérémie – ROPERS Isabelle – TROADEC Helen

Absents : CORLAY Gérald (pouvoir à LE GARFF TRUHAUD Francette)

LE GRAND Marina (pouvoir à GUEGAN Yannick)

JEZEQUEL Fabien (pouvoir à QUERRE Yann)

LAROSE Arnaud

Secrétaire : KERRIEN Yvonnick

1/ Autorisation du maire à mandater les factures d'investissement

Rapporteur : Didier MORIN

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Pour la commune de Goudelin, cela représente un montant maximum de 422 356.89 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les factures d'investissement dans la limite du quart du budget 2018 jusqu'à l'adoption du budget communal 2019.

2/ Ligne de trésorerie

Rapporteur : Didier MORIN

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil du 19 février 2018, le conseil a validé la mise en place d'une ligne de trésorerie, d'un montant de 100 000 €, auprès d'ARKEA BANQUE E&I.

Le contrat arrive à échéance au 7 mars prochain, aussi M. le Maire propose de le renouveler pour une durée d'un an.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'autorisation en Euros : 100 000 €

Durée : 1 an

Commission d'engagement : 250 €

Taux d'intérêts :

INDEX MARGE BASE

TI3M 0.80 % 360 jours

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

3/ Modification de la régie de recettes à la médiathèque

Rapporteur : Martine MILON

M. le Maire rappelle qu'une régie de recettes a été instituée à la médiathèque par délibération du 1er septembre 2007. Compte tenu du montant du produit encaissé lors de la vente du livre édité pour le centenaire de la fin de la guerre, il est nécessaire de modifier le montant du fonds de caisse et le montant maximum de l'encaisse à l'année.

Il est précisé que les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur serait autorisé à conserver : 3 000,00 € à l'année (actuellement 1200 €). Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public « Trésorerie de Guingamp » le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé.

Le conseil municipal, à l'unanimité modifie le montant maximum de l'encaisse annuelle que le régisseur est autorisé à conserver à 3 000,00 €.

4/ Recherche de médecin

Rapporteurs : Didier MORIN - Francette LE GARFF-TRUHAUD

M. le Maire fait un point sur la recherche d'un médecin généraliste. Il souhaite que la réflexion soit relancée quant à la possibilité de faire appel à un cabinet de recrutement ou de recruter un médecin qui serait salarié de la commune.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de créer un groupe de travail pour avancer sur ces thématiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer le groupe de travail « Recherche de médecin » qui sera composé des membres suivants :

- CORBEL Michel
- ILLIEN Anne-Yvette
- LE BONHOMME Marie-Catherine
- LE GARFF-TRUHAUD Francette
- MORIN Didier
- QUERRE Yann
- ROPERS Isabelle

Il est précisé que le groupe de travail pourra être élargi à toute personne extérieure ayant une expertise dans ce domaine.

5/ Eclairage salle omnisports

Rapporteur : Yann QUERRE

Pièce jointe : devis

M. QUERRE présente le devis reçu pour remplacer l'appareillage de 13 luminaires hors service à la salle omnisports. Il précise que cette opération requiert la location d'une nacelle.

Le conseil, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de la société SETIB de Saint-Brieuc pour un montant de 2 834.26 € TTC.

6/ Service ADS – convention avec Leff Armor Communauté

Rapporteur : Didier MORIN

Pièce jointe : projet de convention

M. le Maire informe que Leff Armor a décidé de créer un service commun pour la mission « Application du droit des sols ». Actuellement, il s'agit d'une mission exercée de façon mutualisée par Leff Armor pour le compte des communes. Cette mission est soumise à facturation par le biais d'une convention de prestation de service.

Les agents du service communautaire ADS étant déjà agents de Leff Armor, la création du service commun n'aura aucun impact pour ces derniers.

Vu la création du service commun pour la mission « Application du droit des sols » décidée par le Conseil communautaire en date du 27 novembre 2018,
Vu la convention jointe en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 1 abstention et 17 voix pour, décide d'adhérer au service commun de Leff Armor pour la mission « Application du droit des sols » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service pour l'instruction des autorisations.

7/ Déclarations d'intention d'aliéner

Rapporteur : Didier MORIN

Quatre déclarations d'intention d'aliéner sont parvenues en mairie, pour lesquelles il convient de se positionner :

- un bien situé au Restou, d'une superficie totale de 6 781 m², appartenant à Mme BALCOU. Le bien est proposé à la vente à M. MAIZERAY et Mme CATROUX pour un montant de 300 000 €.
- un bien situé au 10 rue de Kermorin, d'une superficie totale de 1 000 m², appartenant à M. KERBOEUF. Le bien est proposé à la vente à Mme DURAND M. LUCAS pour un montant de 188 000 €.
- un bien situé au 21 bis Kerallec, d'une superficie totale de 2 302 m², appartenant à M. LE GALL. Le bien est proposé à la vente à M. Mme L'ANTHOEN pour un montant de 235 000 €.
- un bien situé au 2 rue du petit lavoir, d'une superficie totale de 1 000 m², appartenant à M BOUESNARD. Le bien est proposé à la vente à M. Mme BESSON pour un montant de 195 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas préempter ces biens.

8/ Soutien à la résolution générale du 101ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité

Rapporteur : Didier MORIN

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Le conseil municipal par 7 abstentions et 11 voix pour, soutient cette résolution adoptée lors du congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de 2018.

9/ 2nd vestiaire de la salle omnisports : coordinateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé)

Lors du conseil municipal du 29 octobre 2018, la commune a décidé de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre avec Philippe HENOCQ, architecte, dans le cadre des travaux d'aménagement du 2nd vestiaire de la salle omnisports.

La réalisation de cette opération nécessite l'intervention d'un coordinateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la mission de coordination SPS de ces travaux et à l'autoriser à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

10/ Point sur les travaux en cours

Suite à l'affaiblissement de la cloison du dortoir de l'école maternelle, M. Le Maire a signé les devis suivants :

- SETIB : dépose et repose de l'appareillage électrique sur la cloison : 467.53 €
- Jérôme Pastol : démolition et reconstruction de la cloison : 3 634.75 €

Les travaux sont programmés pendant les vacances scolaires de février 2019.

11/ Informations communautaires

Rapporteur : Didier MORIN

Pièce jointe : carte

- Point sur PLUiH

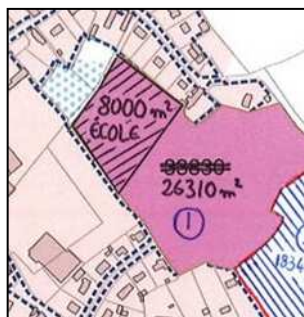
M. Le Maire rappelle qu'afin de déterminer les enveloppes d'extensions attribuées, la méthode utilisée est la suivante :

- 1) Ventilation des logements au sein de différents groupes de communes de même statut, conduisant Goudelin à être réunie avec Pommerit-Le-Vicomte.
- 2) Analyse des dents creuses à l'échelle de chaque groupe de commune, permettant de déterminer les disponibilités foncières mobilisables et de vérifier si, à l'échelle de Leff Armor, l'objectif de 1 logement sur 3 en dent creuse est réalisable.
- 3) Détermination du nombre de logements restants à produire en extension, après déduction du nombre de logement prévisible en dent creuse de l'enveloppe globale de logements attribuée à la commune.
- 4) Détermination de la surface d'extension nécessaire pour accueillir ces logements.

Les souhaits des communes identifiés provisoirement au cours des ateliers territorialisés dépassant ces 6,8 ha, un arbitrage servant de base de travail a été proposé, mais n'est qu'une base de travail sur laquelle les communes doivent travailler. Il est précisé que le lotissement en cours sur la parcelle YA0136 est suffisamment avancé pour l'intégrer dans la zone urbaine.

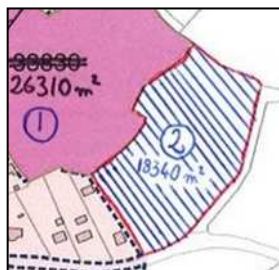
La Commune entend favoriser son centre-bourg, en cohérence avec les objectifs généraux du PADD et a validé la priorisation des zones d'extensions suivantes :

PRIORITÉ 1 : ZH0100 / ZH0104 / ZH0105



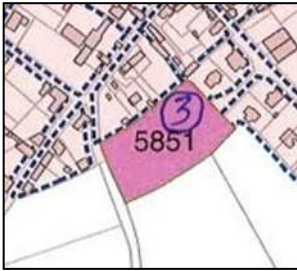
Zone de développement prioritaire de la commune, à proximité du centre-bourg et des services, et en cohérence avec le projet d'école. Présence de voiries permettant une composition urbaine pertinente.

PRIORITÉ 2 : ZH0099



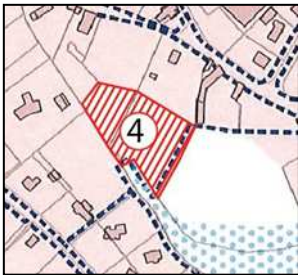
Zone d'extension secondaire, en cohérence avec la zone 1, accessible depuis la rue de la Croix Rouge et permettant un accès direct à la future école

PRIORITÉ 3 : OB0874



Zone d'extension intéressante car bien desservie et à proximité immédiate du centre-bourg, mais aucun projet connu actuellement, donc bien moins prioritaire que la 2.

PRIORITÉ 4 : OE0306 / OE0307



Soit un total de 5,5 ha environ (88 logements minimum).

Après débat, Il est convenu que les élus se réunissent fin février afin d'échanger sur ce dossier.

12/ Informations diverses

- Vœux au Personnel : le 1^{er} février 2019 à 19 h 30.
- Commission Finances : le 6 février 2019 à 19 heures.
- Prochain conseil municipal : le 25 février 2019 à 19 heures.
- Démolition de la ruine située rue de la Fontaine Pierre : un 3^{ème} devis est en attente.
- Michel Corbel représentait la commune lors de la cérémonie des vœux de Gommenec'h et n'a donc pas pu être présent à la cérémonie des vœux de Goudelin.
- Lors de la commission voirie du 26 janvier 2019, les membres présents ont échangé avec les riverains de la rue de Cornouailles sur les futures actions à mener pour sécuriser la voie.
- L'association Liamm Senebreiz a remercié la commune pour le don de mobiliers et d'équipements informatiques dont elle a bénéficié (liamm-senebreizh.asso-web.com).

Le secrétaire de séance
Yvonnick KERRIEN